



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-100

PUBLIÉ LE 10 MAI 2023

Sommaire

DDT 46/SEADET/DR /

R76-2022-11-15-00006 - Demande d'autorisation d'exploiter déposée par le Gaec d'Uffande (1 page) Page 4

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2022-06-09-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LE BIOULOUN sous le numéro 3122239?? (2 pages) Page 6

R76-2022-08-05-00010 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL SPERTINO sous le numéro 3122272?? (2 pages) Page 9

R76-2022-07-12-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DES 2 ORMEAUX sous le numéro 3122237?? (2 pages) Page 12

R76-2022-06-10-00322 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à VALERIO DANIEL sous le numéro 3122233?? (2 pages) Page 15

R76-2022-06-07-00012 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDIBERT Jérôme sous le numéro 3122171?? (2 pages) Page 18

R76-2022-06-07-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDIBERT Jérôme sous le numéro 3122151?? (2 pages) Page 21

R76-2022-07-08-00018 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à BORDES BERNARD sous le numéro 3122254?? (2 pages) Page 24

R76-2022-07-06-00026 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CALMETTES OLIVIER sous le numéro 3122223?? (2 pages) Page 27

R76-2022-07-07-00015 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTEX CORINNE sous le numéro 3122249 (2 pages) Page 30

R76-2022-06-30-00017 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BAYLE LA BORDE sous le numéro 3122221?? (2 pages) Page 33

R76-2022-07-13-00009 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL LES COTEAUX DE BORDENEUVE sous le numéro 3122258?? (2 pages) Page 36

R76-2022-06-09-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC APICULTURE SARNIGUET FRERES sous le numéro 3122207???? (2 pages) Page 39

R76-2022-06-27-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE FANTIE sous le numéro 3122276?? (2 pages) Page 42

R76-2022-06-29-00004 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC LE BOUE sous le numéro 3122275?? (2 pages) Page 45

R76-2022-06-09-00013 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACOSTE JEROME sous le numéro 3122240?? (2 pages) Page 48

R76-2022-08-05-00011 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à MARONESE YOAN sous le numéro 3122281?? (2 pages) Page 51

R76-2022-06-09-00014 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à PIERRET SAMUEL « DES SONGEURS O CROCS BLANCS » sous le numéro 3122259?? (2 pages) Page 54

R76-2022-07-08-00019 - DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA ARCIDET sous le numéro 3122256?? (2 pages) Page 57

DRAAF / Secrétariat Général

R76-2023-05-09-00002 - arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (7 pages) Page 60

DREETS OCCITANIE / Cabinet

R76-2023-05-05-00002 - Arrêté fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques (CSE) en matière économique (4 pages) Page 68

R76-2023-05-05-00001 - Arrêté fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des CSE (Comités Sociaux et Economiques) en matière de santé, sécurité et conditions de travail (4 pages) Page 73

MNC SANTE /

R76-2023-05-02-00014 - Arrêté modificatif du 2 mai 2023 portant modification des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie (2 pages) Page 78

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-11-15-00006

Demande d'autorisation d'exploiter déposée par
le Gaec d'Uffande



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cahors, le 15/11/2022

GAEC D'UFFANDE
Monsieur GOUDOUBERT Mathieu et
Jean-Claude
Madame GOUDOUBERT Sylvie
« Uffande »
46 600 FLOIRAC

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **02/12/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
7ha82a86ca	FLOIRAC	PECHMAGRE-CAMINADE Michel / CHAVET-JABOT Yveline
2ha77a50ca		PECHMAGRE-CAMINADE Michel
4ha11a15ca		GFA DE RUL
12ha98a94ca	VAYRAC	GFA THE DAGS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/12/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220065.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/04/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAJOT

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex
Service Economie Agricole
Tél : 05 65 23-60 16
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT31

R76-2022-06-09-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LE BIOULOUN sous le numéro
3122239



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 09 juin 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 05/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 57 12 situés sur la commune de LARROQUE (3 ha 57 12).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/239**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LE BIOULOUN
Monsieur DUMAS Samuel
Les Courdilles
31800 LATOUE

DDT31

R76-2022-08-05-00010

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL SPERTINO sous le numéro
3122272



Toulouse, le 05 août 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 03/06/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 25 36 situés sur la commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE (1 ha 25 36).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/272**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/10/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

EARL SPERTINO
Monsieur SPERTINO Flavio
160, Chemin de Lagasse
31410 LONGAGES

DDT31

R76-2022-07-12-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DES 2 ORMEAUX sous le
numéro 3122237



Toulouse, le 12 juillet 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 02/07/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 98 60 situés sur la commune de LAUNAC (3 ha 98 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/237**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/11/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC DES DEUX ORMEAUX
Monsieur BARUTEL Yannick
1025, Route de Grenade
31330 LAUNAC

DDT31

R76-2022-06-10-00322

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à VALERIO DANIEL sous le numéro
3122233



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 juin 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 29/04/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 85 00 situés sur la commune de VILLEMATIER (33 ha 85 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/233**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/08/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur VALERIO_Daniel
119, Impasse de Toulouse
31150 BRUGUIERES

DDT31

R76-2022-06-07-00012

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à AUDIBERT Jérôme sous le numéro
3122171



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 juin 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30 ha 42 25 situés sur la commune de CAUBIAC (30 ha 42 25).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/10/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur AUDIBERT Jérôme
Lieu-dit « Bordeneuve »
31480 CADOURS

DDT31

R76-2022-06-07-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à AUDIBERT Jérôme sous le numéro
3122151



Toulouse, le 07 juin 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 01/06/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 86 78 situés sur les communes de CADOURS (3 ha 14 80), de LAREOLE (4 ha 34 45) et de PUYSEGUR (3 ha 37 35).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/151**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/10/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur AUDIBERT Jérôme
Lieu-dit « Bordeneuve »
31480 CADOURS

DDT31

R76-2022-07-08-00018

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BORDES BERNARD sous le numéro
3122254



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 08 juillet 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 17/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 75 29 situés sur la commune de THIL (3 ha 75 29).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/254**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur BORDES Bernard
1614, Vieux Chemin du Grès
31530 THIL

DDT31

R76-2022-07-06-00026

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CALMETTES OLIVIER sous le
numéro 312223



Toulouse, le 06 juillet 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 09/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 01 75 situés sur la commune de VILLENOUVELLE (4 ha 01 75).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/223**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur CALMETTES Olivier
Frise Bise
Route de Montgaillard
31290 MAUREMONT

DDT31

R76-2022-07-07-00015

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CASTEX CORINNE sous le numéro
3122249



Toulouse, le 07 juillet 2022

Madame,

J'accuse réception le 16/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 67 77 situés sur la commune de SEPX (1 ha 67 77).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/249**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Madame CASTEX Corinne
Péquerin
31360 SEPX

DDT31

R76-2022-06-30-00017

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL BAYLE LA BORDE sous le
numéro 312221



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 juin 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 65 30 situés sur la commune de SAINT-ANDRE (0 ha 65 30).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/221**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL BAYLE - LA BORDE
Monsieur BAYLE Christophe
550, Impasse La Borde
31420 SAINT-ANDRE

DDT31

R76-2022-07-13-00009

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL LES COTEAUX DE
BORDENEUVE sous le numéro 3122258



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 juillet 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 20/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 19 93 situés sur la commune de TARABEL (12 ha 19 93).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/258**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



EARL LES COTEAUX DE BORDENEUVE
Monsieur MURATET Benjamin
Lieu-dit « Bordeneuve »
31460 TOUTENS

DDT31

R76-2022-06-09-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC APICULTURE SARNIGUET
FRERES sous le numéro 3122207



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 09 juin 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 24/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter sans foncier avec 1400 ruches.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/207**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC APICULTURE SARNIGUET FRERES
Monsieur FAURE Julien
208, Route de la Salvetat
31470 FONTENILLES

DDT31

R76-2022-06-27-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DE FANTIE sous le numéro
3122276

Foix, le 27 juin 2022

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 9 mai 2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **73,0171 hectares** situés sur les communes de Cante (09) et de Cintegabelle (31).

Commune de Cante (32,4962 ha) :

- **propriétaire(s), Madame SALVAYRE Aline, Monsieur SALVAYRE Guy (26,7970 ha) :**
section ZB n° 4, 13, 14J, 14K, 26, 28
- **propriétaire(s), Madame BERDEIL Nicole (1,0822 ha) :** **section ZB n° 27A, 27B**
- **propriétaire(s), Monsieur SALVAYRE Guy (4,6170 ha) :** **section ZB n° 20, 21**

Commune de Cintegabelle (40,5209 ha) :

- **propriétaire(s), Madame SALVAYRE Aline, Monsieur SALVAYRE Guy (5,5577 ha) :**
section AP n° 52, 60, 64, 67
- **propriétaire(s), Monsieur SALVAYRE Guy (13,0254 ha) :** **section AP n° 50, 51J, 51K, 62**
- **propriétaire(s), Monsieur SALVAYRE Alain (21,9378 ha) :** **section AP n° 201, 203, 204, 205, 206, 207, 216, 217, 218**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **9 mai 2022**
- Numéro d'enregistrement : **09 22 0033**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 septembre 2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

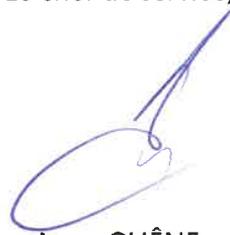
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,



Anne CHÊNE

GAEC DE FANTIE
Madame Muriel BISOGNIN
Monsieur Louis BISOGNIN
Monsieur Jean-Yves MENDIELA
Fantié
09700 CANTE

DDT31

R76-2022-06-29-00004

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC LE BOUE sous le numéro
3122275



Toulouse, le 29 juin 2022

Messieurs,

J'accuse réception le 24/06/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 124 ha 84 57 situés sur les communes d'ARNAUD-GUILHEM (58 ha 85 48), d'AUZAS (17 ha 87 68), de LAFFITE-TOUPIERE (24 ha 08 65), de MANCIOUX (2 ha 55 79), de PROUPIARY (19 ha 84 59) et de SAINT-MARTORY (1 ha 62 38).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/275**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/10/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



GAEC LE BOUE
Messieurs FOCH Didier et Pascal
Quartier Le Boue
31360 ARNAUD-GUILHEM

DDT31

R76-2022-06-09-00013

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à LACOSTE JEROME sous le numéro
3122240



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 09 juin 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 29/04/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 80 10 situés sur la commune de CANENS (3 ha 80 10).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/240**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/08/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur LACOSTE Jérôme
3, Impasse Gabriel Faure
09130 LE FOSSAT

DDT31

R76-2022-08-05-00011

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MARONESE YOAN sous le numéro
3122281



Toulouse, le 05 août 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 08/06/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29 ha 31 86 situés sur la commune de MONTCABRIER (29 ha 31 86).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/281**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/10/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

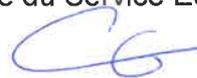
Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service Economie Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Monsieur MARONESE Yoan
294, Route de l'Hermitage
31590 BONREPOS-RIQUET

DDT31

R76-2022-06-09-00014

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à PIERRET SAMUEL « DES SONGEURS
O CROCS BLANCS » sous le numéro 3122259



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 09 juin 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 20/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 15 54 situés sur la commune de SEDEILHAC (0 ha 15 54).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/259**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



Monsieur PIERRET Samuel
6, Lieu-dit « Moulin »
31580 SEDEILHAC

DDT31

R76-2022-07-08-00019

DRAAF OCCITANIE ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA ARCIDET sous le numéro
3122256



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 08 juillet 2022

Monsieur,

J'accuse réception le 19/05/2022 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 134 ha 49 14 situés sur les communes d'AMBAX (18 ha 10 46), de FABAS (61 ha 30 61), de LABASTIDE-PAUMES (6 ha 66 70), de LUSSAN-ADEILHAC (3 ha 87 50) et de POLASTRON (44 ha 53 87).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 31/22/256**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/09/2022**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire

Service Economie Agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative – 2 bd Armand Duportal – BP 70001
31074 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

1/2

de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.
Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint de la Cheffe de Service,
Le Chef de l'Unité Foncier et Enjeux
Agricoles

Stephen GOUBY



SCEA ARCIDET
Monsieur ARCIDET Guillaume
Fabas
31230 L'ISLE-EN-DODON

DRAAF

R76-2023-05-09-00002

arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt**

**Arrêté du
portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur.**

Vu le code Rural et de la Pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi- Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2020 nommant M Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 362 « Plan de relance – Volet compétitivité »

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Cité Administrative - Bât. E - Bd Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00
Courriel : direction.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://www.occitanie.gouv.fr>

1/8

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2023 publié le 20 mars 2023 sous le recueil des actes administratifs spécial numéro R76-2023-056 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF de pouvoir adjudicateur à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Arrête :

SECTION I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art.1^{er}. : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe, Monsieur François CAZOTTES, ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional adjoint.

Art. 2. : Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Madame Anne DETAILLE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Monsieur Gérôme PIGNARD, IPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

Art. 3. : Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration Hors Classe, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), directrice adjointe, cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Rodolphe ANJARD, attaché d'administration Hors Classe, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Anne DETAILLE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement(SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Gérôme PIGNARD, IPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Madame Gwenaëlle BIZET, ICPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFoB),

à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom - Nom	Fonction - Grade	Absence ou empêchement	Compétence
Véronique SOUVAIRAN	Att. A, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Françoise PORTAL	SG - Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Françoise PORTAL	SG - Logistique
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Françoise PORTAL	SG - Formation continue
Nicole CRÉBASSA	Att. AP, responsable de l'unité ressources humaines	Françoise PORTAL	SG - Ressources Humaines
Frédéric DAVAL	IAE, responsable de l'unité SIIT	Françoise PORTAL	SG - Systèmes d'information, Informatique, Télécommunications.
Lionel HEBRARD	Att. AP INSEE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Camille DROSS	IPEF adjointe cheffe d'unité information économique	Gérôme PIGNARD	SRISSET
Christine COLAS	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Isabelle DURAND	IAE-HC	Catherine PAVÉ	SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Catherine PAVÉ	SRAL
Yannick PERRIN	IDAE	Catherine PAVÉ	SRAL
Martin STRUGAREK	IPEF	Catherine PAVÉ	SRAL
Céline MONIER	Att. AP, adjointe cheffe SRFD	Anne DETAILLE	SRFD
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	Anne DETAILLE	SRFD
Catherine FOYER-BÉNOS	IDAE, Adjointe au chef de service	Rodolphe ANJARD	SRAA
Nathalie COLIN	Attachée principale Responsable unité Aides directes et agroenvironnementales	Rodolphe ANJARD	SRAA

Christophe MUR	IDAE- Responsable unité Systèmes agricoles durables	Rodolphe ANJARD	SRAA
Claire GSEGNER	Att. A, responsable unité Agriculture et territoires	Rodolphe ANJARD	SRAA
Laurent BACCELLA	IDAE, responsable unité Filières agricoles et agroalimentaires	Rodolphe ANJARD	SRAA
Céline BONNEL	ICPEF, adjointe chef de service	Gwenaëlle BIZET	SRFoB
Philippe HANS	IDAE, responsable unité gestion durable des forêts	Gwenaëlle BIZET	SRFoB

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rodolphe ANJARD, chef du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à, Madame Catherine FOYER-BÉNOS, adjointe au chef du SRAA, et à Madame Claire GSEGNER, responsable de l'unité « Agriculture et territoires ».

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PAVÉ, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Madame Isabelle DURAND, adjointe à la cheffe de SRAL, Madame Christine COLAS, adjointe à la cheffe de SRAL, Monsieur Yannick PERRIN, chef de l'unité « Inspection en santé publique environnement » et Monsieur Martin STRUGAREK, chef de l'unité Santé des Végétaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mmes Maryline AMADOR et Armelle FOUILLADE, chargées de mission "contentieux" au service régional de l'alimentation, à l'effet d'adresser des courriers aux procureurs de la république, dans le cadre des procédures applicables aux transactions pénales.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Monsieur Philippe HANS, chef de l'unité gestion durable des forêts, pour exercer tous les pouvoirs conférés par le code forestier au Directeur régional de l'administration chargé des forêts en matière d'infractions forestières.

Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle BIZET, cheffe du service régional de la forêt et du bois, et en cas d'empêchement, à Madame Céline BONNEL, adjointe au chef de service et à Madame Aurélie HUBAULT, chargée de mission, pour l'application des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 76, prise en application des règlements sur le bois de l'union européenne (RBUE) n° 995/2010 et 607/2012.

Délégation est donnée à Mme Anne DETAILLE, cheffe du service régional formation et développement, et en cas d'empêchement, à Mme Céline MONIER, adjointe au chef de service, pour signer les accusés-réception et lettres d'observation aux titres du contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de la région Occitanie et des actes des directeurs/directrices d'EPLEFPA en application des articles R 811-23 et R 811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les arrêtés préfectoraux en date du 4 mars 2021 et du 5 février 2021 sera exercée par Madame Catherine PAVE, IDAE, directrice régionale adjointe, Monsieur François CAZOTTES, ICPEF, directeur régional adjoint ou Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional adjoint.

Art. 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à l'effet

- de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur l'unité opérationnelle 0354-DR31-DAAF du budget opérationnel Occitanie n°354 « administration territoriale de l'État » et sur l'unité opérationnelle 0362-CMAA-A031 du budget opérationnel n°362 « Ecologie » au sein de la mission « Plan de relance » ;
- de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

Cette même délégation est donnée à Mesdames Véronique SOUVAIRAN, attachée d'administration et Catherine MANEUF, attachée administrative principale, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des unités opérationnelles correspondantes aux budgets opérationnels de programme auxquels ils sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom - Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	IDAE, Directrice régionale adjointe	SRAL	BOP 206 et 362
Isabelle DURAND	IAE-HC	SRAL	BOP 206 et 362
Christine COLAS	IDAE	SRAL	BOP 206 et 362
Anne DETAILLE	Directrice d'Établissement hors classe	SRFD	BOP 143 et 362
Céline MONIER	Attachée principale	SRFD	BOP 143 et 362
Philippe DERRIEN	IDAE et chef de l'unité FPCA	SRFD	BOP143
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149 et 362
Catherine FOYER-BÉNOS	IDAE	SRAA	BOP 149 et 362
Gwenaëlle BIZET	ICPEF	SERFoB	BOP 149 et 362
Céline BONNEL	ICPEF	SERFoB	BOP 149 et 362
Gérôme PIGNARD	IPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

1) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, à, Gwenaëlle BIZET, Rodolphe ANJARD et Catherine FOYER-BÉNOS.

2) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

- Céline DENIS
- Marie-Edith CALTEAU
- Odile MOGNETTI
- Fabien STOLARD
- Christophe RABINEAU

3) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers ESCALE (Indexa et Luciole) :

- Marie-Pierre BOURDILLON
- Anne GARZINO
- Nelly GROGNIER
- Emmanuelle MARTY
- Claire LEBLOIS
- Nathalie MORALES

De plus délégation de signature est donnée à Marie-Pierre BOURDILLON, Cheffe de la MIREX Sud-Ouest et Anne GARZINO, adjointe à la cheffe de la MIREX SO, pour signer les devis établis dans le cadre de la gestion des examens à la charge de la MIREX Sud-Ouest ainsi que de valider les frais de déplacement dans Chorus DT sur le BOP 143.

4) Habilitation est également donné à Monsieur Pierre TRUONG de valider les commandes sur le site de Bouygues Télécom dans le cadre du marché national.

Art. 8 : Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles ;

- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;

- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

SECTION III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 03 mars 2023 sera exercée par Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe, Monsieur François CAZOTTES, ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional

adjoint.

Art. 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise PORTAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Cette même délégation est donnée à Madame Catherine MANEUF.

Art. 11 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC

Art. 12 : La présente décision abroge l'arrêté du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Art. 13 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 09 mai 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-05-00002

Arrêté fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques (CSE) en matière économique



**Arrêté préfectoral
Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique
aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)
en matière économique**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

VU l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

VU la décision du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire déléguée et de commande publique ;

VU l'arrêté du préfet de région Occitanie N°R76-2023-03-01-00002 du 1er mars 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux membres des comités sociaux et économiques ;

VU la demande d'agrément présentée par **CORREGÉ FORMATION CONSEIL** – Au Crayon 990 route de Saramon 32260 SEISSAN - le 15 décembre 2022, afin de dispenser la formation économique aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 17 avril 2023 sur cette demande,

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Arrête :

Art. 1er : les organismes figurant sur la liste modifiée ci-annexée sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leur mission.

Art. 2. : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation qui cesse de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournit pas son bilan d'activité à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

Art. 3. : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral N°R76-2023-03-01-00002 du 1er mars 2023 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités sociaux et économiques en région Occitanie.

Art. 4. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 mai 2023

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie et par subdélégation,

La Directrice du travail, adjointe au Responsable du pôle Politique du travail,



Nathalie CAMPOURCY

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Mai 2023

*Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national.
Il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.*

RÉGION OCCITANIE	
ACTION CONSULT	Le Clos Mirman - 4 rue du Cantounet – 30132 CAISSARGUES
A.F.P.A. Agence régionale Midi-Pyrénées	75, rue Saint-Jean – BP 93195 – 31131 BALMA Cedex
AGILEOS FORMATION	1350 avenue Albert Einstein – Bât 4 – 34000 MONTPELLIER
ALLIANCE IRP	2 rue d'Austerlitz – Bât A – 31000 TOULOUSE
APACE (syndicat FO)	Maison des syndicats – 15 place Zeus – BP 9057 – 34041 MONTPELLIER Cedex 1
AS'COM	103 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN
ASFO GRAND SUD	Parc Technologique du Canal - 14 avenue de l'Europe, Villa Sacramento – 31520 RAMONVILLE ST-AGNE
FORM.AT	Résidence « Le Jules Guesde » - 18 avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES
C'DEFI	6 avenue de Fontvin – 34970 LATTES
CEZAM OCCITANIE	6, place du 22 septembre 1792 – 82000 MONTAUBAN
CFD Formation	30 avenue de l'Europe 81600 GAILLAC
CO'FORM	34 résidence Lanclos – 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
CORREGE FORMATION CONSEIL	Au Crayon 990 route de Saramon 32260 SEISSAN
DAFCO (Greta)	31 rue de l'Université – 34000 MONTPELLIER
EESC Business Campus 12	Cité de l'Entreprise et de la Formation – 5 rue de Bruxelles – BP3349 12033 RODEZ Cedex 9
EFD CONSULTING	21 rue de la Marine – 30230 RODILHAN
EI GROUPE	437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5
EQUATION	Le Lancaster – 455 rue Alfred Sauvy – 34470 PEROLS
FERRE JOSEPH	472 avenue de la Mer - 11210 PORT LA NOUVELLE
FORMATION STRATÉGIQUE	217 Chemin du Réservoir – 30140 BAGARD
FORMEUM	Parc scientifique Georges Besse – 417 rue Georges Besse – 30035 NIMES Cedex 1
GEC FORMATION	1 rue d'Ensérune – 34440 COLOMBIERS
IG FORMATION (Imbert Gaëlle Formation)	ZAE Cahors Sud – Route de Saint Cevet – 46230 FONTANES
I.P.C (CCI 31)	2 rue d'Alsace Lorraine – BP 10202 – 31002 TOULOUSE
IPST-CNAM	118 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE Cedex 9
IRCAF RESEAU	13 place de Coudoulié – 30660 GALLARGUES
JB PARTNERS	23 rue Paul Campadiou – 31200 TOULOUSE
JE MANAGE	180 rue de la Cavalerie – 30000 NIMES
LEXEM FORMATION	2 rue Patrice Lumumba – 34000 MONTPELLIER
LORIS TUZZA	57 rue de la Fontaine – 30230 BOUILLARGUES
ORQUE	21 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE
SABINE ACCO FORMATION	Rue Fritz Lauer – ZA Lannolier – 11000 CARCASSONNE
SPV FORMATION	4 chemin de la Gare – 34570 ST PAUL ET VALMALLE
TETRA SOLUTIONS	4 rue Seillan – 31180 LAPEYROUSE FOSSAT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-05-05-00001

Arrêté fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des CSE (Comités Sociaux et Economiques) en matière de santé, sécurité et conditions de travail



Arrêté préfectoral
Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique
aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)
en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU les articles L.2315-12 du code du travail et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

Vu la décision du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

VU l'arrêté N° R76-2023-03-01-00002 du 1er mars 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail aux membres des comités sociaux et économiques ;

VU la demande d'agrément présentée par KANOPE – 6 rue Roger Salengro 32000 AUCH - reçue le 14 novembre 2022, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 17 avril 2023 sur cette demande ;

VU la demande d'agrément présentée par FREQUENCE CONSEIL – 46 rue Saint-Firmin 12850 ONET-LE-CHATEAU - reçue le 22 décembre 2022, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 17 avril 2023 sur cette demande ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Arrête :

Art. 1er : les organismes figurant sur la liste modifiée ci-annexée sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation en santé, sécurité et conditions de travail nécessaires à l'exercice de leur mission.

Art. 2 : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation qui cesse de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournit pas son bilan d'activité à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

Art. 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° R76-2023-03-01-00002 du 1er mars 2023 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation en santé, sécurité et conditions de travail aux membres titulaires des comités sociaux et économiques en région Occitanie.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 mai 2023

Pour le Préfet de la région Occitanie,
et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités, et par
subdélégation,

La Directrice du travail, adjointe au Responsable du
pôle Politique du travail,



Nathalie CAMPOURCY

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

*Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national.
Il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.*

RÉGION OCCITANIE	
ACERFS FORMATION	ZA Lallemande RN 113 – 30670 AIGUES-VIVES
ACTEA	La Hille – 32260 TACHOIRES
ACTION FIRST	10 allée Aristide Maillol - ZAC des Ramassiers – 31770 COLOMIERS
ACTIONS FORMATIONS	Boulevard Emile Lauret - 12100 MILLAU
ACUITE	7 rue Ernest Daudet - 30000 NIMES
AGILEOS FORMATION	1350 avenue Albert Einstein – Bât 4 – 34000 MONTPELLIER
AMT FORMATION	2 rue Diderot - 30300 BEAUCAIRE
ANCOR CONSULTANTS	22 rue des Figuiers – le Village - 31530 MENVILLE
APREVAT	24 rue Evariste Galois - 81000 ALBI
ARTEMESE	36 place de la République – 31340 MIREPOIX-SUR-TARN
AS'COM	103 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN
ASFO GRAND SUD	Parc Technologique du Canal - 14 avenue de l'Europe, Villa Sacramento – 31520 RAMONVILLE ST-AGNE
ASTI	14 rue Michel Labrousse – 31100 TOULOUSE
BCF	3 rue Guerin – 30320 MARGUERITTES
BHZ CONSEIL	1, allée Muscat – Domaine de Massane - 34670 BAILLARGUES
BYZ CONSULTING	32 rue Vallauris - 31240 L'UNION
CALPE FORM'ACTION	103 rue Théodor Mathieu La Gineste - 12000 RODEZ
CAPICONSULT LANGUEDOC	150 avenue Blaise Pascal – BP 18 – 34171 CASTELNAU-LE-LEZ
CAPPREV	13 rue Tour du Bouton – 34 230 LE POUGET
CCI FORMATION GERS	10 rue Diderot – 32000 AUCH
C'DEFI	6 avenue de la Fontvin – 34970 LATTES
CeR QSE CONSEIL	13 rue André Boubès – 31270 CUGNAUX
CEZAM OCCITANIE	6, place du 22 septembre 1792 – 82000 MONTAUBAN
CFD FORMATION	30 Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC
COMEOS COMPETENCES	5 rue Prof Pierre Vellas - Bât B6 - Le Sirius - CS 93076 – 31025 TOULOUSE
COURET FORMATION CONSEIL	1 Rond-Point de l'Autan - BP 82111 – 31521 RAMONVILLE SAINT AGNE
CROIX ROUGE	71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE
C.S.T	41 rue de la Découverte – 31670 LABEGE
CV SECURITE	370 chemin des Fourmels – 34400 LUNEL VIEL
Délégation régionale FO	Maison des syndicats - BP 9057 - 34041 MONTPELLIER Cedex 1
ECLIPSE ISTECC	437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5
ED5	131 impasse des Palmiers PIST Oasis 30100 ALES
EESC Business Campus 12	Cité de l'Entreprise et de la Formation – 5 rue de Bruxelles – BP 3349 12033 RODEZ Cedex 9
EFD CONSULTING	21, rue de la Marine – 30230 RODILHAN
EI GROUPE	437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 – 34197 MONTPELLIER Cedex 5
EMPREINTES ERGONOMIQUES	47 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
EQUATION	Immeuble Le Lancaster - 455 rue Alfred Sauvy - 34470 PEROLS
EVARISK	49 bis avenue du Pont Juvenal – 34000 MONTPELLIER
FC2S CONSEIL	2 bis, chemin de Courtaou - 31260 MANE
FC TRAJECTOIRE	7 rue de Cerdagne – Résidence Pyrénées-Cerdagne - 66000 PERPIGNAN
FERRE Joseph	472 avenue de la Mer - 11210 PORT LA NOUVELLE
FORMA3MIL	219 avenue de l'Hermitage - 30200 BAGNOLS SUR CEZE
FORMAFRANCE	6 place du Grand Rond - 81370 SAINT-SULPICE
FORMAFRANCE COLLECTIVITE SANTE	6 place du Grand Rond - 81370 SAINT-SULPICE
FORMASAUVER SAS	450 rue Baden Powel – 34000 MONTPELLIER
FORMATION CONSEIL SANTE	288 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU LE LEZ
FORMATION STRATÉGIQUE	217 Chemin du Réservoir – 30140 BAGARD
FORMEUM	Parc scientifique Georges Besse - 417 rue Georges Besse - 30035 NIMES Cedex 1

FORVALYS	43 impasse de la Flambère – 31300 TOULOUSE
FPC SUD-OUEST	9 rue Sébastopol - BP 21531 - 31015 TOULOUSE cedex
FPS	15 rue de Gavachon – 31470 SAINT-LYS
FREQUENCE CONSEIL	46 rue Saint-Firmin – 12850 ONET-LE-CHATEAU
GB CONSEIL	24 rue Léo Lagrange - 34300 AGDE
GRETA Midi-Pyrénées Nord – Agence ALBI	Lycée Bellevue – 131 rue du Commandant Blanché – 81000 ALBI
I.P.S.T-CNAM	118 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE Cedex 9
IFC-CCI ARIEGE-PYRENEES	Quartier Saint Antoine - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
IFCL	625 avenue de la Saladelles - 34130 SAINT AUNES
IG FORMATION	ZAE Cahors Sud - 46230 FONTANES
IN'FOR	84 rue de la Vanne – 81200 MAZAMET
INN'PACT	Ecoparc – Immeuble Saint Antoine – 625, Avenue de la Saladelle – 34130 SAINT AUNES
IN TEAM	14 rue saint Antoine du T - 31000 TOULOUSE
IRCAF RESEAU	13 Place du Coudoulier - 30660 GALLARGUES
JB PARTNERS	23 rue Paul Campadiou – 31200 TOULOUSE
JE MANAGE	180 rue de la Cavalerie – 30000 NIMES
KANOPE	6 rue Roger Salengro 32000 - AUCH
LAURENCE GUGENHEIM CONSEIL	22 chemin des Plantiers - 31270 FROUZINS
LICSEO	4 chemin de la Gare – 34370 ST PAUL ET VALMALLE
LORRIS TUZZA	57 rue de la Fontaine - 30230 BOUILLARGUES
MB FORMATION	Rue Jean Bart – Bât 7 – 31670 LABEGE
M2I FORMATION MONTPELLIER	Park Eureka Business Plaza Bât 4 – 159 rue de Thor 34000 MONTPELLIER
MIDI-CTES	28 avenue Léin Blum 31500 TOULOUSE
ORQUE	21 rue d'Alsace-Lorraine – 31000 TOULOUSE
PICA CONSULTANT	ZI du Bosc – 9 avenue Clément Fayat 32500 FLEURANCE
PREVIPOL	72 avenue de Grande Bretagne - 31300 TOULOUSE
PURPLE CAMPUS AGENCES DU TARN	Maison de l'Economie – 1 avenue Général Hoche- 81000 ALBI
RISK PARTNERS	15 rue Lamartine - 34920 LE CRES
SABINE ACCO FORMATION	Rue Fritz Lauer - ZA Lannolier - 11000 CARCASSONNE
SECUR'ELLE	14 chemin de Lartigue – Lotissement Le Parc de Peyroulet – 31330 MERVILLE
SEPT FORMATION	3 rue Jean Amiel - 31700 BLAGNAC
SINCEO	3 rue Ariane - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
Si2P SO	Technoparc – Rue Jean Bart – Bât 7 – 31670 LABEGE
SOTEL FORMATION	3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION
Union régionale CFDT	Maison des syndicats - BP 9032 - Place du Millénaire – 34041 MONTPELLIER
Union régionale CFTC	15 Place Zeus – 34000 MONTPELLIER
VALORECIA	Immeuble le Stratège – 1095 rue Henri Becquerel –34000 MONTPELLIER
VALORIALE FORMATION	109c Chemin du Cantadu - Impasse du Cantadu - 34400 LUNEL

MNC SANTE

R76-2023-05-02-00014

Arrêté modificatif du 2 mai 2023 portant modification des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif n° 01IRPSTI2022-4 du 02 mai 2023

portant modification des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie

La ministre de la santé et de la prévention,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;
- Vu l'arrêté n° 01IRPSTI2022 du 21 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie ;
- Vu les Arrêtés n°01IRPSTI2022-1, n°01IRPSTI2022-2, n°01IRPSTI2022-3 des 1er juillet 2022, 22 novembre 2022 et 26 janvier 2023 portant modification des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie
- Vu la demande de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME ;
- Vu la désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie est modifiée comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Suppléant M. PORTET Jean-Philippe en remplacement de M. VERDEIL Benjamin

En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Suppléant M. ANDRIEU Jean-Claude

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 02 mai 2023

La ministre de la santé et de la prévention,

Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

ANNEXE :
Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants
(IRPSTI)
Région OCCITANIE

Organisations désignatrices			Noms	Prénoms
Représentants des travailleurs indépendants	U2P	Titulaire(s)	CLERC	Thierry
			DEGOUTIN	Eric
			FONTAN	Véronique
			MONNIN	Luc
			VERA	Pierre
			VILLENEUVE	Béatrice
		Suppléant(s)	AUDIER	Nicole
			BASQUE	Nathalie
			BON	Laurent
			COLMANT	Françoise
			DUCROCQ	Richard
			LIRIA	Charlotte
	CPME	Titulaire(s)	BARTHES	Philippe
			BERAL	Christian
			GHARBI GARCIAS	Katy
			PENAVAYRE	Jean-Louis
			VIVANCOS	Jean-Michel
		Suppléant(s)	ARNAUDIN	Thierry
			PORTET	Jean-Philippe
			Non désigné	
			Non désigné	
FNAE	Titulaire(s)	BEUGRE	Makensy	
		BEUZERON	Ludovic	
		HUTCHINSON	Lynne	
	Suppléant(s)	PAYEN	Martial	
		PUGNET	Stéphane	
		SALLES	Sonia	
CNPL	Titulaire	KERDONCUFF	Catherine	
	Suppléant	BOYADJIAN	Eric	
Représentants des travailleurs indépendants retraités	U2P	Titulaire(s)	DELRAN	Bernard
			RIBOTTA	Claude
			SAUVAGNAC	Bernard
		Suppléant(s)	BORDERIE	Alain
			BOUCHER	Henri
			STEHLLING	Rosine
	CPME	Titulaire(s)	DUVIN	Jacques
			LAGARRIGUE	Maurice
		Suppléant(s)	DAGAND	Bernard
	FNAE	Titulaire	BERTHOULY	Hervé
		Suppléant	ANDRIEU	Jean-Claude
	CNPL	Titulaire	COLOMBIER	Patrick
		Suppléant	EBNER	Alain

Dernière(s) modification(s) : 02/05/2023